

Projet de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'Azy-Bonneil

Le présent document est proposé aux futurs membres de l'ASA pour partager une vision commune sur le contexte et les besoins d'aménagements des coteaux viticoles.

Ainsi, le projet de l'ASA est à considérer non pas comme un scénario d'opérations fermes et définitives mais comme une orientation générale sur le long terme. Suite à la création de l'ASA, les membres seront amenés à se prononcer définitivement sur le contenu et la mise en œuvre de ces opérations.

1. Contexte et données

1.1. Présentation des coteaux viticoles

Située au Sud-Ouest de Château-Thierry, les coteaux viticoles d'Azy-sur-Marne et Bonneil forment par leur topographie un cirque plongeant sur la Marne. Les coteaux ont ainsi été retenus comme site pilote dans le cadre du classement à l'UNESCO des coteaux, maisons et caves de Champagne.



Localisation des coteaux d'Azy-sur-Marne et Bonneil - Source : Geoportail

L'occupation du sol est caractéristique du paysage champenois axonais, en lien direct avec la topographie :

- Le plateau occupé par des grandes cultures et des massifs forestiers,
- Les versants occupés par le vignoble
- Les villages d'Azy et Bonneil en bas de versant, avant de déboucher sur la plaine de la Marne, valorisée en grandes cultures.

Le coteau viticole d'Azy et Bonneil est ainsi un continuum de 170 hectares, avec en limite Ouest le bois de Romeny et en limite Est le vignoble d'Essômes-sur-Marne.

1.2. Programme d'aménagements hydroviticols mis en œuvre

Confrontées à des inondations par ruissellement et coulées de boue, les communes d'Azy-sur-Marne et Bonneil se sont organisées en Syndicat Intercommunal d'Aménagements Viticoles d'Azy-Bonneil (SIAVAB) par arrêté préfectoral du 1^{er} août 1989. Cette structure détient la compétence pour porter la maîtrise d'ouvrage dans l'aménagement des coteaux viticoles.

Un premier programme de travaux a été réalisé entre 1992 et 1995, avec la pose de caniveaux, dépierrures et chaussées béton.

Un second programme, plus complet, s'est concrétisé entre 2015 et 2017, avec la réalisation des deux bassins de rétention, de canalisations, coquilles, dépierrures, etc. L'ensemble des aménagements existants sont ainsi cartographiés sur l'annexe 1.

Pour se faire, le SIAVAB a obtenu deux arrêtés préfectoraux :

- Arrêté préfectoral N° DRIEE-SPE-2014-JS-003, autorisant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Viticole d'Azy-sur-Marne et de Bonneil, à réaliser des travaux hydrauliques dans le vignoble au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement (Arrêté en annexe 2.a, notice en annexe 2.b)
- Arrêté préfectoral N° DRIEE-SPE-2014-JS-004, portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les travaux d'équipements hydroviticols sur le territoire des communes d'Azy-sur-Marne et de Bonneil (Arrêté en annexe 3.a, notice en annexe 3.b)

L'investissement lié à ce programme d'aménagements a été financé :

- Par des subventions : Comité Champagne, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil départemental de l'Aisne
- Par un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord-Est, d'un montant de 1 126 528 €. Les annuités de cet emprunt, d'un montant de 88 989 €/an jusqu'en 2029, sont payées via une redevance annuelle appelée auprès des propriétaires des parcelles des coteaux viticoles. Le montant de la redevance est calculé selon la surface exploitée en vignes et la pente de la parcelle.

L'entretien lié à ce programme d'aménagements est financé par des redevances appelées auprès des propriétaires, selon les mêmes principes que ceux exposés ci-dessus. Le coût total de l'entretien s'élève en moyenne à 10 225 €/HT/an.

1.3. Situation actuelle

1.3.1. D'un point de vue technique

Les aménagements hydroviticols réalisés remplissent leur rôle de protection des villages et du milieu naturel. Leur entretien reste fondamental pour garantir cette efficacité dans le temps.

Localement, sur le long terme, des compléments pourront être envisagés pour améliorer l'accès aux parcelles.

1.3.2. D'un point de vue administratif

Des modifications réglementaires récentes modifient la gouvernance des Syndicats Intercommunaux. Ne peuvent être élus comme représentants du SIAVAB uniquement des conseillers municipaux issus des communes d'Azy-sur-Marne et Bonneil. Dans l'hypothèse qu'aucun conseiller municipal ne soit viticulteur ou propriétaire

viticole, le SIAVAB peut se retrouver dirigé par une gouvernance difficilement représentative de ses contributeurs financiers majoritaires, les propriétaires viticoles.

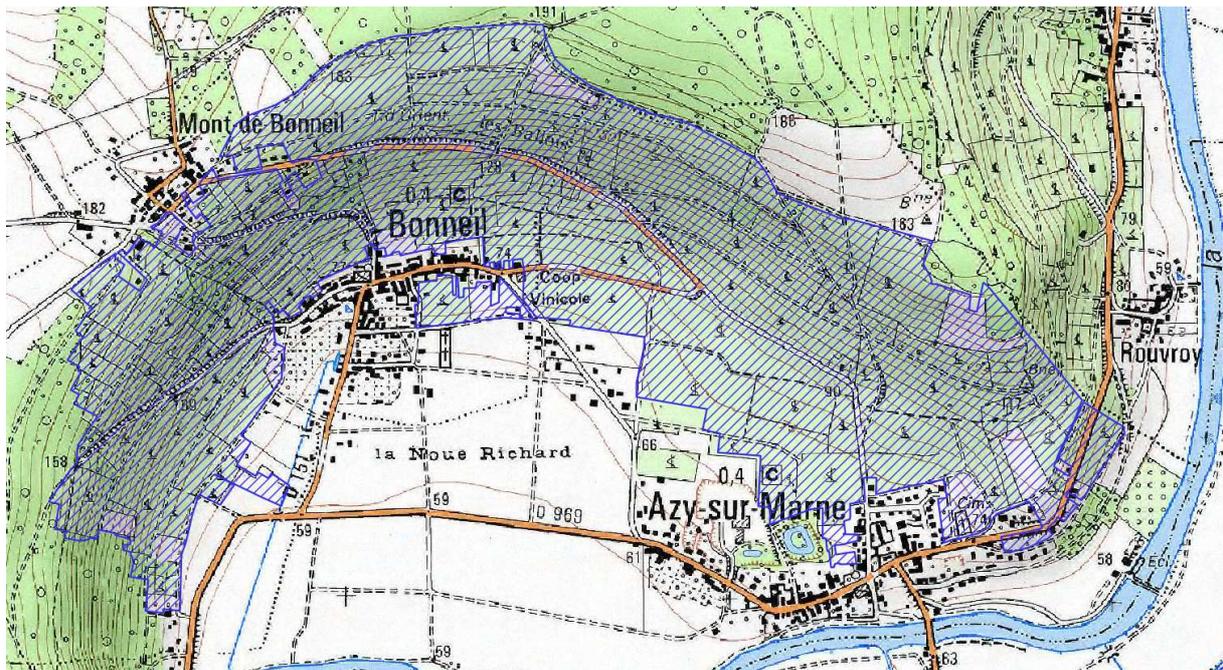
Pour éviter une telle situation et favoriser une dynamique au sein des propriétés viticoles, les représentants actuels du SIAVAB, des communes d'Azy-sur-Marne et Bonneil, associés à un groupe de travail composé de viticulteurs, proposent la création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA). Après transfert de son patrimoine et de ses obligations réglementaires auprès de l'ASA, il serait ainsi proposé de dissoudre le SIAVAB.

2. Objectifs de l'ASA d'Azy-Bonneil

Un groupe de travail de viticulteurs, accompagné des communes et du SIAVAB, propose la constitution d'une Association Syndicale Autorisée sur les coteaux viticoles d'Azy-sur-Marne et Bonneil.

Les statuts, la liste des propriétaires et la carte du périmètre de l'ASA – joints à cette note, précisent l'ensemble des conditions de fonctionnement de l'ASA.

L'ASA d'Azy-Bonneil regroupe l'ensemble des propriétaires d'une parcelle cadastrale classée entièrement ou pour partie en AOC Champagne qu'elle soit plantée en vignes ou en friches sur le territoire des communes d'Azy-sur-Marne et Bonneil. Sont exclues du périmètre les parcelles bâties, sans aucune portion plantée en vignes.



Cartographie générale du périmètre de l'ASA d'Azy-Bonneil en hachuré bleu
(la cartographie précise est à consulter sur les documents cadastraux du dossier)

Conformément à ses statuts, l'association a pour objectif :

- Etablir la gouvernance des projets d'aménagements de coteaux auprès des propriétaires viticoles,
- Poursuivre la réalisation, le financement et l'entretien des aménagements réalisés,
- Améliorer l'accès aux parcelles,
- Réduire l'impact des ruissellements sur les coteaux et l'aval
- Améliorer la qualité paysagère des coteaux viticoles

Au travers de la création de l'ASA, il est ainsi proposé à l'ensemble des propriétaires cités ci-dessus de poursuivre les efforts d'aménagements des coteaux viticoles, tout en garantissant la gouvernance des choix techniques et financiers par les propriétaires concernés.

En tant que propriétaire privée de parcelles cadastrales, les communes d'Azy-sur-Marne et Bonneil sont maintenues dans cette gouvernance.

3. Description du projet de l'ASA d'Azy-Bonneil

Avec la création de l'ASA, le SIAVAB, les communes d'Azy et Bonneil ainsi que le groupe de travail de viticulteurs proposent aux propriétaires :

- **Sur le court terme ;**
 - **La reprise auprès du SIAVAB des aménagements hydroviticole existants et des obligations financières restant à honorer,**
 - **La proposition de dissolution du SIAVAB**
 - **L'entretien des aménagements existants**
- **Sur le long terme ;**
 - **La réalisation d'aménagements complémentaires selon les besoins manifestés par les propriétaires**

Il est important de rappeler que les éléments ci-dessous constituent des propositions amenées à évoluer selon les demandes techniques et financières des membres de l'ASA.

3.1. Reprise des aménagements hydroviticole réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIAVAB

3.1.1. Aménagements concernés

Les aménagements concernés par cette éventuelle reprise sont cartographiés en annexe 1. Il s'agit de bassins de décantation, chaussées béton, canalisations, caniveaux béton, etc.

3.1.2. Mise en œuvre

Après la mise en place du fonctionnement financier de l'ASA et le vote par les propriétaires membres d'un montant maximal d'emprunt, le président de l'ASA définira avec le président du SIAVAB les modalités pour un transfert comptable des aménagements, comprenant l'actif ainsi que le passif.

Il sera à préciser si le transfert peut être réalisé directement du SIVAB vers l'ASA, ou indirectement avec un transfert temporaire auprès des communes.

En parallèle, un porter à connaissance auprès des services de l'Etat permettra de transférer les obligations réglementaires liées à l'entretien des ouvrages et d'arrêter la Déclaration d'Intérêt Général en cours.

La dissolution du SIAVAB ne pourra être envisagée par les communes d'Azy-sur-Marne et Bonneil qu'après le transfert de l'ensemble de ses obligations.

3.2. Réalisation d'aménagements complémentaires

Jusqu'en 2029, les redevances des propriétaires viticoles devront couvrir les annuités de l'emprunt généré pour le programme d'aménagements réalisés par le SIAVAB.

Au-delà, des investissements complémentaires pourront être envisagés selon les besoins manifestés par les membres de l'ASA.

4. Annexes

- Annexe 1 : Cartographie des aménagements existants

- Annexe 2 : Autorisation au titre du Code de l'Environnement
 - Annexe 2.a = Arrêté préfectoral
 - Annexe 2.b = Mémoire explicatif

- Annexe 3 : Déclaration d'Intérêt Général
 - Annexe 2.a = Arrêté préfectoral
 - Annexe 2.b = Mémoire explicatif